



OBLIGATION DES PARTICIPANTS RELATIVES AU CERTIFICAT MEDICAL

Epreuves concernées :

- MB ultra
- MB Explore
- MB First
- MB enduro
- MB kids

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. Ces dispositions obligent l'ensemble des coureurs à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique du sport concerné en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Vous êtes licenciés à la Fédération Française de Cyclisme et Union Cycliste Internationale, vous devez :

- Noter votre numéro de licence lors de l'inscription FFC et UCI
- Présenter votre licence 2019, lors du retrait des dossards.

Vous êtes licenciés à la FFCT, FSGT ou UFOLEP (licence faisant apparaître de façon précise la mention cyclisme), vous devez :

- Noter votre numéro de licence lors de l'inscription
- Présenter votre licence 2019 comportant la mention « certificat médical validé » et stipulant l'aptitude « cyclisme » lors du retrait des dossards.

Attention si les mentions « cyclisme » et « certificat médical validé » ne sont pas inscrites sur votre licence, l'organisation ne pourra pas vous remettre votre dossard et vous ne serez pas autorisés à prendre le départ.

Vous êtes non licencié, vous devez :

- Avoir en votre possession un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au 7 juillet 2019.
- Fournir ce certificat médical ou sa copie à l'organisateur lors du retrait des dossards

Attention si vous ne possédez pas ce document, l'organisation ne pourra pas vous remettre votre dossard et vous ne serez pas autorisés à prendre le départ.